

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1576/ITLS concernant les Ministères

n° 1576/ITLS

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

15 décembre 1962

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1962

Date du numéro

31 décembre 1962

TEXTE INTÉGRAL

MM. Elmi Boulale Waberi et Houssein Abdillahi ouvriers au Service des Travaux Publics, Daoud Warsama et Mouhoumed Aden Abdi, ouvriers à la Société Djiboutienne de Constructions, Abdallah Awale Assoe et Houmed Cheik Kamil, ouvriers au Service des Travaux Publics et à la Société Djiboutienne de Constructions sont désignés pour suivre un stage de F.P.A. en Métropole. MM. Elmi Boulale Waberi et Houssein Abdillahi seront dirigés sur Valence. MM. Daoud Warsama et Mouhoumed Aden Abdi rejoindront Kerval en Morbihan. MM. Abdallah Awale Assoe et Houmed Cheik Kamil iront à Rodez. Il sera délivré à chacun des intéressés, par l'intermédiaire de COGEDEP, un billet de passage avion pour se rendre en Métropole. Les frais de transports intérieurs en Métropole ainsi que la rémunération (sur la base du SMIG métropolitain) pendant leur stage seront assumés par le Ministère du Travail. Sur le compte du budget local de la C.F.S. (

chapitre 22, article 3, paragraphe I) chacun des intéressés percevra à son départ de Djibouti une indemnité de voyage de 12.500 F.D. Le bénéfice des avantages prévus par l'arrêté n° 62/984/SPCG du 16 juillet 1962 est accordé, depuis la date du départ en stage jusqu'à celle de leur retour à Djibouti, aux épouses de : — Elmi Boulale Waberi (marié — 3 enfants) ; — Houssein Abdillahi (marié) ; — Daoud Warsama (marié) ; — Mouhoumed Aden Abdi (marié) ; — Abdallah Awale Assoë (marié) ; — Houmed Cheik Kamil. Ces dépenses sont à la charge du budget local de la C.F.S.

chapitre 22, article 3, paragraphe 1.